

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des territoires Service aménagement, biodiversité et eau

RECEPISSE DE DECLARATION CONCERNANT SUR LA COMMUNE DE FAULQUEMONT

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DE LA MOSELLE CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ATTENTION: CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement;

VU le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 03 février 2014 et complété le 20 février 2014 présenté par la commune de FAULQUEMONT enregistré sous le n°57-2014-00005

DONNE RECEPISSE A LA COMMUNE DE FAULQUEMONT

de sa déclaration concernant des travaux sur cours d'eau Baerenbach à CHEMERY-LES-FAULQUEMONT.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique concernée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Arrêté de préscriptions générales à respecter
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet 1. Destruction de plus de 200 m² de frayères (A). 2. Dans les autres cas (D).	Néant
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.30 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1. Supérieur à 2 000 m³ (A) 2. Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) 3. Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieur au niveau de référence S1 (D) L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à 10 ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sousproduits et leur devenir.	Arrêté du 30 mai 2008

Le projet concerne la réalisation de travaux sur cours d'eau Baerenbach à CHEMERY-LES-FAULQUEMONT.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraı̂ner l'application des sanctions prévues à l'article R216-12 du code de l'environnement.

Le déclarant <u>ne peut pas débuter les travaux</u> avant le 20 avril 2014 (délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R 214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, une copie du récépissé sera affichée à la mairie de la commune de FAULQUEMONT où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et le dossier de déclaration sera consultable en mairie, ainsi qu'à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bassin Houiller pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle (<u>www.moselle.gouv.fr</u> -Territoires — eau et pêche — Décision du domaine de l'eau — déclaration et autorisation) durant une période d'au moins six mois.

Sette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg:

En application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

« sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au l de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur volsinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, <u>avant réalisation</u> à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Metz, le 24 février 2014 Pour le Préfet et par délégation,

LA RESPONSABLE DE L'UNITE POLICE DE L'EAU

VALERIE ANTOINE-POTIER

Les informations recueillles font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficlez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

FICHE DESCRIPTIVE

TRAVAUX SUR COURS D'EAU BAERENBACH A CHEMERY-LES-FAULQUEMONT

Récépissé / Autorisation n° 57-2014-00005

1 - GENERALITES

Maître d'ouvrage :

Coordonnées:

Commune de FAULQUEMONT Hôtel de Ville BP 63 57380 FAULQUEMONT

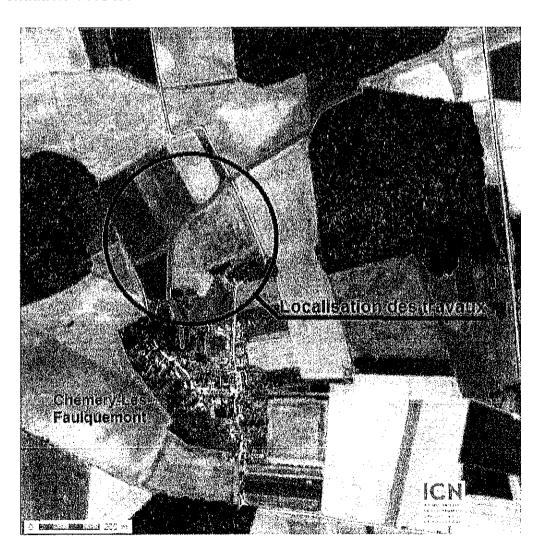
Tél: 03 87 29 70 00

Fax:-

Mail: faulquemont@ville-faulquemont.fr

SIRET: 21570209300018

Plan de situation du IOTA



CARACTERISTIQUES DES TRAVAUX SUR COURS D'EAU

Les travaux consistent en la réouverture d'un chenal préférentiel d'écoulement sur 400ml sur une largeur inférieur à 50 cm au sein du lit mineur. L'intervention tendra à recréer des micro sinuosités au sein du lit mineur rectifié.

Les sédiments extraits seront tirés sur la risberme afin de créer des banquettes à l'intérieur du lit mineur rectifié. Le surplus de sédiments sera régalé au sein du lit majeur en rive droite sur la bande enherbée.

MESURES CORRECTRICES ETCOMPENSATOIRES

Mesures correctrices ou compensatoires

En phase travaux, un filtre à particules situé en aval du secteur d'intervention, constitué de ballots de paille non tassé, limitera les impacts et le départ de fines vers l'aval. Il sera retiré de manière progressive après intervention.

Une centaine de boutures de saules prélevées au sein du bassin versant de la Nied Allemande seront implantées pour reconstituer une ripisylve.